

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Hydro One Networks Inc. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'exproprier des intérêts sur certaines terres du sud-ouest de l'Ontario.

En savoir plus. Donnez votre avis.

Hydro One Networks Inc. (Hydro One) demande à la Commission de l'énergie de l'Ontario la permission d'exproprier des intérêts sur certaines terres de la municipalité de Chatham-Kent et de la municipalité de Lakeshore, dans le comté d'Essex, afin de construire et d'exploiter une nouvelle ligne de transport d'électricité à double circuit de 230 kilovolts entre le poste de sectionnement de Chatham et le poste de transformation de Lakeshore (projet).

Hydro One indique que le projet touche 127 propriétés près des communautés de Chatham, Tilbury et Comber, situées le long de la route du projet. Hydro One a besoin de nouvelles servitudes permanentes et, dans certaines circonstances, de la totalité de la parcelle de terre pour la construction et l'exploitation continue du projet. Hydro One affirme qu'en date du 25 janvier 2023, 82 propriétaires ont signé des accords volontaires, que les discussions avec 39 propriétaires se poursuivent et que 6 propriétés appartiennent à des compagnies ferroviaires et ne font pas l'objet de la demande. Hydro One demande également des servitudes temporaires pour l'accès hors-corridor et les activités de construction.

Hydro One vous a identifié comme une personne qui possède une partie des terres qu'Hydro One souhaite exproprier, ou comme une personne qui a un intérêt dans ces terres. Une copie de la description de la propriété et des cartes d'arpentage montrant les terres qu'Hydro One demande d'exproprier sont jointes au présent avis.

La requête d'Hydro One concerne uniquement l'expropriation de certaines terres particulières. Elle ne porte pas sur la question de l'indemnité.

En vertu d'une décision et d'une ordonnance distinctes datées du 24 novembre 2022, la Commission de l'énergie de l'Ontario a autorisé Hydro One à construire le projet. Cette décision et cette ordonnance ont fait l'objet d'un appel auprès de la Cour divisionnaire, mais restent en vigueur en attendant le résultat de l'appel.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) est une agence publique indépendante et impartiale. Elle tiendra une audience publique afin d'étudier les requêtes d'Hydro One. Au cours de l'audience, qui pourrait être orale, écrite ou électronique, la CEO examinera les preuves et les arguments d'Hydro One et d'autres personnes dont les intérêts seraient affectés.

L'audience de la CEO portera sur des éléments précis déterminés par la loi. La *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* précise les éléments que la CEO doit prendre en compte avant de rendre sa décision. Si vous souhaitez participer à l'audience de la CEO, il est important que vous compreniez quels sont ces éléments.

- La CEO tiendra compte de l'intérêt public lorsqu'elle fera une ordonnance autorisant Hydro One à exproprier des terres.
- La CEO ne dispose pas de l'autorité servant à déterminer le montant de l'indemnité à verser.
- Si la CEO autorise Hydro One à exproprier des terres et que les parties ne s'entendent pas sur l'indemnité convenue, celle-ci sera déterminée en vertu de la *Loi sur l'expropriation* ou par le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire.

RENSEIGNEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé relativement à la requête concernant Hydro One et de participer au processus.

- Vous pouvez examiner la demande d'Hydro One sur le site Web de la CEO dès maintenant.
- Vous pouvez envoyer à la CEO une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience.
- Vous pouvez demander à la CEO la permission de participer à l'audience à titre d'intervenant. En tant qu'intervenant, vous pouvez poser des questions sur la requête d'Hydro One et présenter les raisons pour lesquelles la CEO devrait approuver la requête d'Hydro One. Inscrivez-vous avant le **17 mars 2023**, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente affaire.
- Vous pourrez examiner la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure ainsi que les motifs de sa décision sur notre site Web.

Prenez note que pour obtenir le statut d'intervenant, vous devez être concerné par la demande d'expropriation de façon directement liée aux éléments qui seront pris en compte par la CEO.

EN SAVOIR PLUS

Le numéro de référence pour ce dossier est **EB-2022-0320**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre contenant vos commentaires, participer en tant qu'intervenant ou pour consulter les documents relatifs à cette affaire, veuillez saisir le numéro de dossier **EB-2022-0320** sur le site Web de la CEO :

<https://www.oeb.ca/fr/participez/applications/requetes-tarifaires-en-cours>. Vous pouvez également téléphoner à Musab Qureshi au 416 440-7658.

FORMAT D'AUDIENCE

Il existe trois types d'audiences à la CEO : les audiences orales, les audiences écrites et les audiences électroniques. La CEO décidera ultérieurement de traiter l'affaire par voie d'audience orale, écrite ou électronique. Si vous pensez qu'il y a une bonne raison d'avoir une forme d'audition spécifique, veuillez expliquer pourquoi d'ici le **17 mars 2023**.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre apparaîtront dans le dossier public et sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse de domicile et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.

La requête a été déposée conformément à l'article 99 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O 1998, chap. 15, annexe B.

Commission de l'énergie de l'Ontario

C.P. 2319, 27^e étage

2300, rue Yonge

Toronto (Ontario) M4P 1E4

À l'attention de : Registraire

Dépôts : <https://p-pes.ontarioenergyboard.ca/PivotalUX/>.

Courriel : registrar@oeb.ca



Ontario
Energy
Board | Commission
de l'énergie
de l'Ontario